



## **ANNEXE 1**

# **REGLES D'ACCREDITATION DES REGISTRARS (BUREAUX D'ENREGISTREMENT) DES NOMS DE DES NOMS DE DOMAINE INTERNET EN « .tg »**

## PREAMBULE

Les présentes Règles précisent les conditions d'éligibilité des Registrars, les éléments constitutifs du dossier de demande d'accréditation et la procédure d'instruction des dossiers de demandes d'accréditation.

### CHAPITRE 1<sup>er</sup>: CONDITIONS D'ELIGIBILITE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Statut juridique**

Le candidat à l'accréditation pour exercer l'activité de Registrars, doit être une personne morale de droit togolais ou non.

#### **Article 2 : Compétences du demandeur**

Le candidat à l'accréditation doit justifier qu'il :

- maîtrise les principes et modalités de fonctionnement de système des noms de domaine internet ;
- dispose de compétences en informatique ;
- maîtrise la sécurité des systèmes d'information.

#### **Article 3 : Capacités requises du demandeur**

Le candidat devra démontrer qu'il dispose des moyens financiers pour la mise en œuvre et l'exploitation de l'environnement technique qu'il compte mettre en œuvre pour mener son activité de Bureau d'enregistrement.

#### **Article 4 : Exclusions**

Ne peut être éligible à l'accréditation :

- une personne physique ;
- une société dont un membre du personnel de l'Autorité de régulation est propriétaire ou actionnaire ;
- la société ayant reçu délégation de la gestion technique de la plateforme de gestion du « .tg ».

## CHAPITRE II : ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE DEMANDE D'ACCREDITATION

### Article 5 : Constitution du dossier

Le dossier de candidature comporte les éléments suivants :

- Lettre de demande d'accréditation pour l'exercice de la fonction de Registrar de noms de domaine internet « .tg » adressée au directeur général de l'Autorité de régulation ;
- Formulaire de demande dûment rempli et signé disponible à l'adresse [www.arcep.tg](http://www.arcep.tg);
- Identité du demandeur (personne morale) :
  - o Copie légalisée de la carte unique de création d'entreprise en cours de validité ;
  - o Copie du récépissé de déclaration pour les associations ;
- Copie légalisée de l'acte par lequel le demandeur d'accréditation mandate une personne tierce, le cas échéant ;
- Curriculum Vitae du personnel affecté à l'activité ;
- Organisation à mettre en place pour mener l'activité de registrar ;
- Description de l'environnement matériel et logiciel pour mener l'activité de registrar, notamment le dispositif pour permettre les paiements en ligne ou à distance ;
- Un plan d'affaires de l'activité de Registrar montrant notamment, le nombre prévisionnel d'annuités de noms de domaine vendus et les charges d'exploitation, sur la période de validité de l'accréditation. Le plan d'affaires pourra éventuellement mettre en exergue les activités prévues autres que la vente de noms de domaine ;
- Un quitus fiscal datant de moins de trois mois pour les demandeurs déjà en activité ;
- Le cahier des charges type de l'activité de Registrar paraphé par le demandeur. Ce cahier des charges type est disponible en téléchargement sur le site web de l'Autorité de régulation à l'adresse : [www.arcep.tg](http://www.arcep.tg);
- Un récépissé de paiement des frais de dossier qui s'élève à cinquante mille (50 000) FCFA, conformément à la réglementation en vigueur ;

